



ARRETE DU MAIRE **N° 2026-47**

PORTANT SUR LA POLICE DE CIRCULATION TEMPORAIRE POUR LE TRIATHLON DU 28 JUIN 2026

Le Maire de la Commune de CHAMIGNY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-2 à L.2215-6 ;
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8 et R.411-25 à R.411-28 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu la demande formulée par la commune de La Ferté-sous-Jouarre, représentée par Monsieur Ugo Pezzetta, Maire, dans le cadre de l'organisation du Triathlon Pays de Brie ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité routière dans le but de permettre le déroulement du Triathlon Pays de Brie qui aura lieu le dimanche 28 juin 2026 et notamment mettre en place une priorité de passage pour préserver la sécurité des participants, des usagers de la route et des spectateurs ;

ARRÊTE

- Article 1 Le dimanche 28 juin 2026, de 9 h 00 à 16 h 00, la vitesse maximale autorisée est limitée à 20 km/h sur la route départementale n° 80 dans la traversée de la commune de Chamigny, comprenant les secteurs de Tanqueux, du Bourg de Chamigny et de Vaux.
- Article 2 La circulation pourra être momentanément interrompue par les signaleurs agréés afin d'assurer la sécurité et la priorité de passage des concurrents sur la route départementale RD 80.
- Article 3 L'organisateur est chargé de la mise en place et du maintien de la signalisation réglementaire ainsi que du déploiement des signaleurs nécessaires à la sécurisation du parcours pendant toute la durée de la manifestation.
- Article 4 Le présent arrêté sera transmis pour ampliation à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Ferté sous Jouarre,
- Monsieur le Directeur des services départementaux d'incendie et de secours,
- La commune de la Ferté-sous-Jouarre
Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été affiché en Mairie le 27 juin 2026

Chamigny, le 18 juin 2026

Le Maire
Xavier MEYER

